



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

indemnités journalières

Question écrite n° 131116

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la contradiction apparente entre la loi de finances n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 et l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La récente loi, dans son article 105, instaure un jour de carence pour la maladie ordinaire des agents de la fonction publique. Sans revenir sur le fond de cette disposition notamment dans le cas de maladie chronique, cet article contredit l'article 57 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit le maintien de traitement, en cas de maladie ordinaire, pendant une durée de trois mois et un demi-traitement pendant neuf mois. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment s'articulent ces deux textes.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131116

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2012, page 2519

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)